

SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

ABONNEMENTS :

Canada : \$1.50.— Ville de Québec, États-Unis, et Pays
de l'Union postale, \$2.00 (10 fr.).

Doivent être payés d'avance.

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adressés à la SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

La SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 108 rue Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

VIN DE MESSE

CERTIFICAT

Archevêché de Québec, 1er août 1914.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujo sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N. CARDINAL BEGIN ARCH. DE QUÉBEC.

Extrait de la circulaire du 1er mars 1897.

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison ; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »



CASAVANT FRERES

...FACTEURS D'ORGUES...

Saint-Hyacinthe, Qué.

Au delà de 650 orgues ont été construites par cette Maison, dont 82 à 4 claviers, 147 à 3 claviers, 416 à 2 claviers, etc.....

Les plus remarquables sont celles de
l'église Saint-Paul, Toronto. (Les plus grandes du Canada)
L'université de Toronto.
L'église du Saint-Nom-de-Jésus, Maisonneuve
L'église Notre-Dame, Montréal.
L'église Saint-Jean-Baptiste, Montréal
La cathédrale de Montréal.
La basilique de Québec
La basilique d'Ottawa.
La basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré
Le Grand Opéra de Boston.
L'église Saint-François-Xavier, New-York.
La cathédrale de Trois-Rivières.
La cathédrale de Chicoutimi.
La cathédrale de Nicolet.

A MM. LES CURÉS

VOUS AVEZ BESOIN DE...

\$10,000

\$25,000

\$50,000

\$100,000 ?

*Pour votre église, votre presbytère,
votre école ?*

Adressez-vous à nous, nous pouvons vous obtenir ces sommes à d'excellentes conditions.

Nous payons comptant et préparons les procédures nécessaires

Hamel & MacKay, Notaires

198, rue St-Jean, QUÉBEC. Tel. 4455.

Représentants de

VERSAILLES, VIDRICAIRE, BOULAIS, Ltée.

Montréal.

REMPLEZ ET ADRESSEZ-NOUS LA FORMULE SUIVANTE :

à le 191
MM. HAMEL & MACKAY, notaires,
Québec.

Messieurs,

☐ Veuillez donc m'adresser, sans obligations de ma part, les conditions pour un emprunt de \$..... dont

a besoin la } fabrique de
 } c. scolaire de

Signature.....

Adresse.....

TAROL

SOULAGE RAPIDEMENT GUERIT SUREMENT
Rhumes, Toux, Bronchites, Coqueluche, Grippe
et toutes les MALADIES des VOIES
RESPIRATOIRES

TAROL n'est pas une préparation secrète, mais c'est un remède scientifiquement préparé par des chimistes compétents, d'après des formules approuvées par la profession médicale et avec des éléments de choix dont les principaux sont :

LE GOUDRON ET L'HUILE DE FOIE DE MORUE

LE GOUDRON aseptise les poumons et les voies respiratoires et combat l'action néfaste des microbes.

L'HUILE DE FOIE DE MORUE adoucit les muqueuses irritées, facilite la toux et l'expectoration et fournit à l'organisme déprimé la chaleur et l'énergie qui lui permettront de résister à l'attaque et de reconquérir les forces.

Demandez toujours **TAROL** et exigez-le.
Dr. Ed. Morin & Cie., Limitée QUEBEC, Que.



Le Tonique des Poumons

VIN MORIN

CRESO-PHATES

Dans toutes les maladies des bronches et des poumons et leurs convalescences, rien n'égale l'usage régulier du **VIN MORIN CRESO-PHATES**.

Il aseptise les voies respiratoires et fournit à l'organisme l'énergie nécessaire pour vaincre la maladie.

DR. ED MORIN & CIE.,
Limitée

QUEBEC, CANADA.



CIERGES ET VINS DE MESSE

MAISON J.-B. LASNIER PÈRE

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges pour toutes fins liturgiques.

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU
RUE ST-GEORGES, LÉVIS.

TÉLÉPHONES
Bell 91
National 169

Bureau : 82 rue St-Pierre Téléphone 268
Résidence : 15, rue Ste-Julie

CHARLES GAGNON

AGENT ET COURTIER
D'ASSURANCES

FEU, VIE, ACCIDENTS,
MARINE, Etc.

J.-E. LIVERNOIS

LIMITÉE

IMPORTATEURS EN GROS

Produits Chimiques, Remèdes
Brevetés, Parfums, Etc., Etc

RUE ST-JEAN, - QUÉBEC
CANADA.

MATTE & MATTE

COMPTABLES

Vérification (Audition) — In-
ventaire — Préparation de bilan —
Fidéli-commis — Administration de
biens de succession — Perception
— Compromis entre Débiteurs et
Créanciers — Liquidation de fail-
lite.

88, rue St-Pierre,
QUEBEC.

POUR CONVENIR A TOUTES LES BOURSES

Nous vendons le CHARBON DUR au sac de 100 lbs.
Et le CHARBON de BOIS " CASTOR " au minot.

PRIX CONVENABLES.

CHARCOAL SUPPLY Co. OF QUEBEC, LIMITED.

Département de Québec.

LEO GAUDRY,
Gérant.

92, rue St-Roch.

Téléphone : 3320.

LA BANQUE NATIONALE

SIEGE SOCIAL : QUÉBEC.

Capital autorisé : Cinq millions de piastres

Capital payé : Deux millions de piastres

Réserve : Deux millions cent mille piastres.



Ces **COFFRETS D'ÉPARGNES** sont mis à la disposition du public pour favoriser la pratique de l'économie dans toutes les classes de la société.

Nous invitons les cultivateurs et les ouvriers à nous confier un premier dépôt **D'UN DOLLAR**; ce dépôt leur donnera droit à un coffret qui restera leur propriété jusqu'à ce qu'ils le rendent en bon état à la Banque; celle-ci alors leur remboursera leur dépôt, plus un intérêt, qui sera compté aux taux courant le plus élevé.

Voici un excellent moyen de mettre quelque chose de côté pour les vieux jours ou encore pour l'avenir des enfants.

Nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus concernant ce **NOUVEAU SYSTÈME D'ÉPARGNE**.

RAPIDITÉ D'ACCUMULATION D'ÉPARGNES MENSUELLES PLACÉES A 3% INTÉRÊT COMPOSÉ

En supposant qu'un client dépose en banque \$5.00 tous les mois, à compter de la naissance d'un de ses enfants, cette épargne périodique rapportera, en **vingt et un ANS**, la jolie somme de \$1751.91, capital et intérêts.

Le tableau suivant montre bien la progression rapide de divers montants confiés à notre département d'épargne :

Ans	\$5.00	\$10.00	\$15.00	\$20.00	\$25.00	\$30.00
	- PAR MOIS -					
1	\$ 60.95	\$121.92	\$182.91	\$243.91	\$304.87	\$365.84
2	123.73	247.51	371.51	495.17	618.93	742.77
3	188.41	376.89	565.48	754.03	942.49	1130.77
4	255.05	510.19	765.48	1020.73	1275.83	1580.47
5	323.72	647.53	971.53	1295.48	1619.35	1945.00
6	394.44	789.00	1183.80	1578.53	1973.05	2327.61
7	467.30	934.78	1482.49	1879.13	2337.55	2730.99
8	542.37	1084.92	1827.79	2170.56	2713.06	3255.59
9	619.70	1239.61	2185.89	2480.07	3099.94	3719.80
10	699.23	1398.95	2609.01	2798.94	3493.40	4198.05
11	781.47	1565.17	3245.38	3127.42	3909.09	4690.77
12	866.04	1732.33	3945.94	3465.84	4332.12	5198.37
13	953.17	1906.60	4780.66	3814.48	4767.92	5721.31
14	1042.93	2086.13	5713.30	4173.67	5216.38	6260.06
15	1135.38	2271.09	6740.77	4544.31	5679.41	6815.10
16	1230.64	2461.64	7860.46	4924.93	6155.93	7386.91
17	1328.78	2657.95	9088.01	5317.67	6646.85	7976.00
18	1429.87	2860.19	10429.14	5722.39	7152.50	8582.91
19	1534.03	3068.55	11904.08	6139.15	7673.65	9208.15
20	1641.35	3283.21	13526.15	6568.61	8210.43	9852.39
21	1751.91	3504.35	15297.01	7011.05	8763.46	10515.90

MANDATS D'ARGENT DE LA BANQUE NATIONALE

Nos succursales sont autorisées à émettre des Mandats payables dans tout le Canada, sauf le Yukon, aux taux suivants :

\$ 5.00 ou moins	3 sous
de 5.00 à \$10.00	6 "
de 10.00 à 30.00	10 "
de 30.00 à 50.00	15 "

Beaucoup de nos clients et le public en général ignorent l'existence de ce service chez nous, même chez ceux des Postes et des Messageries (Express). Il est plus prompt et tout aussi sûr. Nos Mandats sont payables dans tous les bureaux de banques du Canada, sur présentation et sans commission. Nous vous invitons à profiter de ces remarquables avantages.

COMPAGNIE CHINIC QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHOT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET
EN DÉTAIL.

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ DES FABRIQUES,
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION

BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX

JOS.-P. OUELLET

ARCHITECTE ET ÉVALUATEUR

DIPLOMÉ : "A. A. P. Q." ———— et ———— MEMBRE DE L'I. E. A. O.

SPÉCIALITÉ : ÉDIFICES RELIGIEUX

28, rue Ste-Famille, QUEBEC Téléphone 177

GARAND & THIBAUT, DOREURS, ARGENTEURS et NICKLEURS

308½, rue Saint-Joseph, QUÉBEC Tél. 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre.—Oxydage
— Vieilles argenteries remises à neuf.— Couchettes en cuivre
et vieux lustres nettoyés et vernis.—Argenteries de voitures.

Aussi : Réparation de vases sacrés et de bronzes d'églises.
Spécialités : **OUVRAGE GARANTI.** Une visite est sollicitée

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

(Constituée en corporation par une loi du Parlement, de juillet 1900)

SIÈGE SOCIAL: 7 et 9, Place d'Armes, MONTREAL.

Capital autorisé - - - - - \$2,000,000.00
Capital payé et surplus au 31 Déc. 1917 - - - \$1,750,000.00
Actif total, au cela de - - - - - \$21,600,000.00

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: L'hon Sir HONORIAS LAPORTE, C.P.,
de la Maison Laporte, Martin (Ltee), adminis-
trateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Vice-Président: M. W. F. CARSLY, Capitaliste.
Vice-Président et gérant général: M. TANCRÈDE
BIENVENU.

M. G. M. BOSWORTH, Vice-Président de la
"Canadian Pacific Railway Co."

L'hon. NEMES GARNEAU, C. L., ex-ministre de
l'agriculture, président de la Cie de Pulpe de
Chicoutimi.

M. L.-J.-O. BEAUCHEMIN, de la Librairie
Beauchemin (Ltee).

M. M. CHEVALIER, Directeur général du Cré-
dit Foncier Franco-Canadien.

84 Succursales dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick.
Lettres de crédit circulaires pour toutes les parties du monde.

SUCCURSALES DE QUÉBEC :

93 RUE ST-PIERRE - - - - - LÉON-T. DESRIVIÈRES, GÉRANT.
BOULEVARD LANGELIER - - - - - J.-ALPH. FUGÈRE, GÉRANT.

BUREAU DE CONTRÔLE

(Commissaires-Censeurs)

Président: Hon. Sir ALEXANDRE LACOSTE, es-
juge en chef de la Cour du Banc du Roi.

L'hon. N. PÉRODEAU, Ministre sans por-
feuille de la province de Québec, adminis-
trateur de la "Montreal Light, Heat & Pe-
wer Co."

M. S.-J.-B. ROLLAND, Président de la Comp-
gnie de papier Rolland.

EMPLOYEZ LES RESTES

Même les plus petites portions de viande
peuvent être transformées en plats
appétissants, en y ajoutant une
petite quantité de

Bovril

Licence de la Commission des Vivres du Canada No 13-442

SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 273. — Quarante-Heures, 273.

Partie non officielle : CAUSERIE DE LA SEMAINE : Le triomphe du surnaturel, 274. — QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE : Nouveau Code de droit canonique et Théologie morale, 271. — CHRONIQUE DIOCÉSAINE, 283. — REVUE DU MONDE CATHOLIQUE : ROME, 284 ; France, 286 ; VARIÉTÉS : Les alliés à Jérusalem, 287. — LES LIVRES, 288.

CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 5 janvier. — Dim. vac. S. NOM DE JÉSUS, 2 cl.
 Lundi, 6. — EPIPHANIE DE N. S. J. C. *doubl. 1 cl.*
 Mardi, 7. — De l'octave, *Semid. privilég.*
 Mercredi, 8. — " " " "
 Jeudi, 9. — " " " "
 Vendredi, 10. — " " " "
 Samedi, 11. — " " " "
 Dimanche, 12. — I ap. l'Epiph. Dim. dans l'oct.

QUARANTE-HEURES

6 janvier, Asile du Bon Pasteur. — 8, La Miséricorde (Québec). — 9, St-Rédempteur (Chaudière); Couvent de Plessisville. — 11, Franciscaines (Beau-pré). — 12, Charny.

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

LE TRIOMPHE DU SURNATUREL

L'année de la victoire, qui vient de finir, pourrait aussi bien s'appeler l'année de la justice. On peut dire, en effet, que, pendant les derniers mois de 1918, les peuples ont vu passer la justice de Dieu. Justice de Dieu, la défaite des injustes agresseurs de la grande guerre ; justice de Dieu, la conquête des Lieux Saints par les Chrétiens ; justice de Dieu, la délivrance de la Belgique et du nord de la France ; justice de Dieu, la restitution de l'Alsace et de la Lorraine à notre ancienne mère-patrie ; justice de Dieu, la Pologne ressuscitée ; justice de Dieu, la Serbie reconstituée ; justice de Dieu, l'Arménie arrachée au joug barbare des Turcs ; justice de Dieu, l'humiliation de tous les conquérants injustes ; justice de Dieu, enfin, la majesté du droit restaurée sur les ruines de la tyrannie prussienne : *regnum Dei justitia est*, dit la Sainte Écriture.

Pendant la guerre, des impies avaient osé blasphémer la justice de Dieu, allant même jusqu'à affirmer publiquement que les victoires de l'inique Allemagne marquaient la banqueroute du christianisme et l'impuissance de Dieu. Mais l'heure de Dieu n'est pas toujours celle des hommes ; et c'est heureux pour l'humanité, car l'heure des hommes est parfois l'heure des ténèbres, tandis que l'heure de Dieu est toujours l'heure de la sagesse, de la justice, du droit et de la lumière.

Qu'elle était belle, la lumière de Dieu, dans ces derniers mois de l'année de la victoire, éclairant le monde des reflets augustes de la toute-puissance divine et montrant dans la victoire des armées alliées le triomphe de la prière, le triomphe du surnaturel !

Dieu a donné une grande leçon au monde, en accordant à la foi admirable d'un grand chef et à la prière de petits enfants la victoire décisive. Et Foch a donné aux hommes un grand exemple de foi, en écrivant au cardinal Amette, dès le lendemain de cette victoire, qu'il regrettait de ne pouvoir se joindre à l'archevêque et aux fidèles de Paris pour chanter avec eux le *Te Deum* à Notre-Dame, mais qu'il ne manquerait pas de chanter le canti-

que d'actions de grâces à l'église de Senlis, où se trouvaient alors ses quartiers généraux et où fut signé l'armistice, "rendant ainsi en même temps ses devoirs à son Dieu et à sa patrie". Voilà le Chef que Dieu voulait pour sauver la France.

N'est-ce pas, en vérité, assez éclatant, ce triomphe du surnaturel, venu à l'heure de Dieu pour éclairer les princes et les peuples ?

Rapprochons, pour approfondir encore mieux cette pensée, la demande de prières faite par Foch aux enfants de France et d'Angleterre, de l'appel admirable fait à tous les enfants du monde catholique par S. S. Benoît XV, quelques mois avant la victoire, pour leur demander de communier à son intention dans le but d'obtenir de la Miséricorde divine la fin du terrible fléau : "Tremblant par suite (de la désolation universelle) sur le salut du genre humain, disait le Souverain Pontife aux petits communiants de Rome, mais ne désespérant pas cependant de la compassion de Celui qui fit les nations guérissables, Nous cherchons un refuge dans une pensée et dans un souhait : à savoir qu'il plaise à la miséricordieuse longanimité du Père divin de considérer, plus que la pénitence des grands, l'innocence des petits. Et c'est pourquoi Nous Nous sommes adressé à vous, enfants ; de même que, en effet, vous recueillez toute l'affection de vos parents, que vous en adoucissez les peines et que vous en formez l'avenir, de même, vous recueillez l'affection très spéciale du Père des fidèles, vous en adoucissez les amertumes et vous en constituez les espérances. En vous regardant, chers enfants, et en regardant avec vous tous les enfants qui, aujourd'hui dans toutes les parties du monde, se sont approchés du Pain eucharistique, Nous voyons sur des milliers de visages l'image de Dieu même, réfléchi dans le pur miroir de votre âme candide, et contresignée par cette sorte de toute-puissance, qui appartient à vos lèvres suppliantes. Toute-puissance, en premier lieu, qui est fille de votre innocence, parce qu'en présence de Dieu, l'accent d'un cœur qui est resté pur est beaucoup plus efficace que celui d'un cœur pénitent et purifié. Toute-puissance, en second lieu, qui est la compagne de votre faiblesse, l'Auteur de toute puissance ayant accoutumé, pour confondre la force trompeuse du monde, de ne choisir rien autre que *infirmi mundi*. Que si votre innocence et votre faiblesse vous rendent si puissants, combien vous rendra plus puissants

encore la prédilection toute particulière que vous porte Jésus . . . ! Sur cette sorte de toute-puissance, Nous Nous sommes reposé, enfants, quand, dans un jour de si funèbre souvenir, Nous vous avons adressé l'invitation de vous avancer tous vers la Table eucharistique . . . ”

Comment ne pas croire que le grand soldat chrétien qui vient de délivrer le monde de la tyrannie prussienne s'est laissé inspirer par ces admirables paroles du Père des fidèles ? Et ce spectacle du Pontife Romain et du grand Chef Français se recommandant humblement tous les deux, à quelques mois de distance, à la " toute-puissante " intercession de ces petits, " dont les Anges voient toujours la face du Père qui est dans les cieus, " n'est-il pas vraiment digne des plus grands siècles de l'histoire de l'Église et de l'histoire de France ? Puisse cette coïncidence surnaturelle, inspirée par la foi la plus haute et qui a permis à la France de communier à l'intention du Pape dans la personne de son plus glorieux chef, hâter le jour où la patrie de nos aïeux refera avec l'Église sa Mère " le pacte de l'ancienne alliance " pour le plus grand bien de la Mère et de la Fille !

Le triomphe du surnaturel, mais il éclate partout dans cette guerre et dans cette paix victorieuse ; et c'est un volume qu'il faudrait écrire pour le montrer. Rappelons-nous la première victoire de la Marne, alors que les catholiques de Paris terminaient à Saint-Étienne-du-Mont, la grande neuvaine annuelle de Sainte-Geneviève, patronne de la capitale française ; le vœu solennel des évêques de France d'un pèlerinage national à Lourdes si Dieu accordait la victoire à la France ; la consécration des drapeaux de toutes les nations alliées faite par le cardinal Bourne à Paray-le-Monial ; la messe célébrée par les prêtres du monde entier, le 29 juin dernier, à la demande du Pape, pour obtenir de Dieu la fin de la guerre et une paix juste et durable ; et tant d'autres supplications solennelles qui sont montées du sein des peuples de l'Entente, comme dans notre pays, par exemple, pour demander à Dieu de bénir nos armes, sans parler des innombrables prières et sacrifices offerts au Tout-Puissant, dans le silence du foyer et du cloître, pour le triomphe de notre juste cause. Des journaux catholiques sérieux et bien renseignés ont même affirmé que Foch avait consacré toutes ses armées au Sacré-Cœur.

Ce triomphe du surnaturel est si frappant, dans cette merveilleuse victoire des Alliés, que l'on a vu des centaines de journaux américains, protestants ou indifférents, reproduire le récit édifiant de ce soldat californien, Evans, sauvant dans Foch " le soldat du Christ " ; après l'avoir vu en adoration devant le Tabernacle pendant près d'une heure. Hier encore, le *New-York Herald*, le plus grand journal politique des États-Unis, publiait un article intitulé : " C'est la foi qui a gagné la guerre. " Et c'est la vérité que l'histoire devra, un jour, reconnaître.

A. H.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THEOLOGIE MORALE

ARTICLE XII

Traité du Sacrement de Mariage (suite).

3° Pour que l'assistance du curé ou de l'Ordinaire soit *licite*, il faut :

a) Qu'une enquête préalable ait démontré qu'il n'existe aucun empêchement au mariage. (Canon 1097, parag. 1, n. 1.)

Rappelons que le Code (canon 1020, parag. 1 et 3) affirme qu'il appartient à l'Ordinaire du lieu de fixer les règles à suivre pour faire cette enquête.

b) Que l'on soit certain que l'un ou l'autre des époux a domicile ou quasi-domicile dans le lieu où se célèbre le mariage, ou qu'il y habite depuis un mois. (Canon 1097, parag. 1, n. 2.)

D'après le décret *Ne temere*, deux titres rendaient un curé ou un Ordinaire compétents au point de vue de la licéité : le domicile et l'habitation d'un mois. Le quasi-domicile se confondait avec l'habitation d'un mois, et conséquemment, était aboli pour le mariage.

Le Code rétablit le quasi-domicile, et, par conséquent, trois titres à l'avenir rendent un curé ou un Ordinaire compétents au point de vue de la licéité : le domicile, le quasi-domicile et l'habitation d'un mois. Donc le curé et l'Ordinaire du domicile ou du quasi-domicile, supposé que tout soit en règle, peuvent procéder au mariage sans attendre que les futurs (ou l'un d'eux) aient un mois de séjour, mais aussitôt qu'ils auront acquis domicile ou quasi-domicile dans le lieu du mariage. Mais le curé ou l'Ordinaire

naire de l'habitation ne peut procéder licitement au mariage que lorsque les fiancés (ou l'un d'eux) ont un mois complet de séjour dans le lieu du mariage.

De plus, suivant le décret *Ne temere*, seul le domicile paroissial était reconnu comme pouvant donner compétence au curé ou à l'Ordinaire. En effet, disait Ferreres, Vermeversch, Ojetti et Choupin, la constitution d'un domicile diocésain aurait été une innovation tellement considérable que, si le Saint-Siège avait voulu l'introduire, il l'aurait clairement formulé dans le décret ; et il n'en est pas question dans la loi.

Toutefois, cette innovation importante a été introduite par le Code. En effet, au canon 92, parag. 3, il est statué que le domicile ou quasi-domicile est paroissial, si l'habitation a lieu dans une paroisse ou quasi-paroisse, et que le domicile ou quasi-domicile est diocésain, si l'habitation a lieu dans un diocèse, un vicariat ou une préfecture apostolique. De plus, le canon 94 nous enseigne que le propre curé de ceux qui n'ont qu'un domicile ou quasi-domicile diocésain, est le curé de l'endroit où ils se trouvent actuellement. Par conséquent, d'après le Code, sont compétents pour assister au mariage de ceux qui ont un domicile ou quasi-domicile diocésain, et l'Ordinaire du lieu et le curé de la paroisse où ils se trouvent actuellement.

Mais s'il s'agit de l'habitation d'un mois, l'habitation paroissiale est-elle toujours requise ? l'habitation diocésaine est-elle suffisante ? — Le Code ne dit rien de cette question. Toutefois, sans contredit, l'habitation d'un mois sur une paroisse déterminée rend compétents et le curé de la paroisse et l'Ordinaire, dont dépend cette paroisse. Mais l'Ordinaire pourrait-il devenir compétent par une habitation d'un mois dans le diocèse ? Le cardinal Gennari et M. Besson, dans leurs commentaires du décret "*Ne temere*", n'hésitent pas à répondre affirmativement. Dans le texte du décret et du Code, il est dit : *in loco matrimonii*, et non, *in parœcia* ; et il est question d'Ordinaire, de curé ; c'est pourquoi le lieu de l'habitation des contractants peut être le diocèse entier pour l'Ordinaire, la paroisse pour le curé. Cette opinion, ajoute Choupin, est probable et sûre dans la pratique. D'où l'on peut conclure que, si les contractants (ou l'un d'eux) habitent un diocèse depuis un mois, quoiqu'ils aient résidé dans plusieurs paroisses pendant ce laps de temps, aucun curé de l'une ou de l'autre de ces paroisses ne peut de plein droit assister licitement à ce mariage, mais l'Ordinaire du lieu peut n'importe où dans le diocèse assister licitement à ce mariage, et il peut permettre à n'importe quel curé du diocèse d'assister dans sa paroisse à ce mariage.

c) S'il s'agit des nomades ou vagabonds (*vagi*), l'habitation du moment est suffisante (canon 1097, parag. 1, n. 2), car le propre curé ou l'Ordinaire d'un nomade (*vagus*) est le curé ou l'Ordinaire du lieu où ce nomade habite actuellement. (Canon 94, parag. 2.)

Mais, hors le cas de nécessité, c'est-à-dire hors le cas où une raison grave exigerait la célébration immédiate du mariage, le curé ne doit jamais assister au mariage de ces vagabonds sans avoir demandé l'avis et obtenu l'autorisation de l'Ordinaire du lieu ou du prêtre chargé par lui de faire l'enquête. (Canon 1032.)

d) Si les contractants n'avaient dans le lieu où se célèbre le mariage ni domicile, ni quasi-domicile, ou n'y habitaient pas depuis un mois, le curé ne peut licitement assister à leur mariage sans avoir obtenu l'autorisation du curé ou de l'Ordinaire de l'un ou de l'autre conjoint, à moins qu'il ne s'agisse de ceux qui n'ont domicile ou quasi-domicile en aucun lieu, ou qu'une grave nécessité dispense de demander cette autorisation. (Canon 1097, parag. 1, n. 3.)

Notons qu'une grave nécessité est une impossibilité morale, un très gros inconvénient à omettre ou à remettre le mariage ; par exemple, quand, à raison de circonstances particulières, il est absolument nécessaire, urgent, que les contractants partent au plus tôt du lieu où le mariage a été célébré ; ou lorsque les fiancés subiraient un grave dommage, si le mariage était retardé ; ou si, à cause d'un délai, on craignait un mariage devant le ministre protestant ou un officier de l'état civil. Dans ces cas et d'autres semblables, le curé peut procéder au mariage, sans avoir à demander la permission au curé propre, ni avant, ni après. Le cardinal Gennari, exposant le décret *Ne temere* que le Code ici reproduit, ajoute fort à propos : Il faut cependant qu'il conste qu'il s'agit d'une nécessité vraiment grave, et le curé doit en avoir une preuve ; il fera bien de la consigner dans un écrit, afin de pouvoir la produire, en cas de conflit. Et même, il sera bon de noter cette cause dans le registre des mariages.— Enfin, c'est au curé, dans la paroisse duquel le mariage doit avoir lieu, qu'il appartient de juger si la nécessité est grave ou non.

e) En règle générale, le mariage doit être célébré en présence du curé de l'épouse, si aucun motif raisonnable ne s'y oppose. (Canon 1097, parag. 2.)

La règle est donc de célébrer le mariage devant le curé de l'épouse, c'est-à-dire, dans la paroisse de la fiancée, que ce soit le curé lui-même ou un prêtre délégué qui assiste au mariage.— Cependant, il ne s'agit pas d'une obligation grave, car, comme le texte le dit, un motif raisonnable peut en dispenser. Par conséquent, une convenance sérieuse qui mérite considération, un

avantage moral, un intérêt matériel appréciable, etc., peuvent justifier l'exception.

En plus, si les deux conjoints appartenaient à des rites différents, le mariage sera célébré selon le rite auquel appartient le mari, et devant son propre curé, à moins que des lois particulières n'aient établi un autre statut. (Canon 1097, parag. 2.)

Déjà, la Sacrée Congrégation de la Propagande, le 18 août 1913, dans son décret sur les relations qui doivent exister entre les latins et les ruthènes au Canada, avait statué que les mariages entre latins et ruthènes doivent être bénits dans le rite et par le curé du mari.

f) Le curé, qui assisterait à un mariage sans la permission requise par le droit, ne pourrait s'approprier les droits d'étole, et serait obligé de les remettre au propre curé des contractants. (Canon 1097, parag. 3.)

Régulièrement, les droits d'étole appartiennent au curé du lieu où le mariage est célébré. Mais, si un curé assiste au mariage en violant la loi, il ne fait pas siens les droits d'étole, il est inhabile à en acquérir la propriété ; et conséquemment, c'est un devoir de justice de les restituer au curé propre des contractants.

La loi spécifie les droits d'étole ou la rétribution curiale ; il n'est pas question de l'honoraire de la messe, et même des droits que le curé pourrait percevoir pour la fabrique, le sacristain, les enfants de chœur, et autres employés de l'église ; ni des cadeaux ou dons qu'il aurait pu recevoir à cette occasion. La loi oblige seulement, mais rigoureusement, à rendre, à remettre les droits d'étole au curé propre des époux.

4° Lorsque les futurs conjoints ne peuvent, sans inconvénients graves, se présenter devant le curé, ou l'Ordinaire, ou un prêtre délégué :

a) Le mariage peut être valablement et licitement célébré en la seule présence des témoins, si l'une des parties se trouve en danger de mort ;

b) Et même, sans qu'il y ait un tel péril, le mariage peut être conclu dans les mêmes conditions, si l'on prévoit légitimement qu'il sera impossible d'obtenir avant un mois l'assistance voulue par la loi ecclésiastique ;

c) Dans l'un et l'autre cas, si l'on peut recourir à un prêtre quelconque, il faudrait lui demander de vouloir bien assister avec les deux témoins ; mais, si l'on négligeait cette demande, le mariage serait néanmoins valide. (Canon 1098.)

Déjà, le décret *Ne temere*, après avoir déterminé les règles générales de l'assistance au mariage, avait statué deux exceptions, en faveur desquelles il simplifiait les formalités requises : la première regardait les mariages *in extremis* ; la seconde, les cas où il était impossible d'avoir un prêtre compétent.

En effet, le décret enseignait que : 1) dans le cas de danger de mort sérieusement probable de l'une des parties, si l'on craignait de n'avoir pas le temps d'aller requérir le curé ou l'Ordinaire, ou d'aller leur demander la délégation exigée par le droit, pourvu que le mariage fût nécessaire pour pourvoir à la conscience des contractants ou à la légitimation des enfants tout prêtre en présence de deux témoins pouvait procéder au mariage suivant les règles du droit ; 2) dans le cas où il était impossible d'avoir un prêtre compétent, si cette impossibilité était commune à toute une région et si elle durait depuis un mois, le mariage pouvait être valablement et licitement contracté moyennant le consentement formel donné par les époux en présence de deux témoins.

Le Code conserve ces deux exceptions, mais il fait de notables modifications aux dispositions que nous venons d'énoncer.

D'abord, il n'est pas nécessaire qu'on ne puisse avoir aucun prêtre compétent, mais il suffit, dans les deux cas exceptés, qu'il y ait une grave difficulté à avoir la présence du curé, de l'Ordinaire, ou d'un prêtre délégué par l'un d'eux.

Cette grande difficulté provient de dangers, d'obstacles, de l'éloignement, des conditions des lieux, par exemple, en temps d'inondation, d'épidémie qui isolerait un lieu, une population, ou en temps de guerre, de persécution dans les pays de missions.— Pour apprécier la distance, il faut tenir compte des circonstances de temps : hiver, été... ; de lieu : plaine, montagne, voies de communication faciles ou difficiles, routes bonnes ou mauvaises.— Dans la pratique, pour juger de la difficulté, il faut avoir égard aux mœurs du pays, à l'estimation commune, à la manière générale d'apprécier dans la région.

Le Code enseigne que : 1) si cette difficulté existe réellement et si l'une des parties se trouve en danger de mort, le mariage peut être contracté valablement et licitement en la seule présence des deux témoins. Par conséquent, quand les deux conditions requises sont vérifiées, c'est-à-dire, quand il y a une grande difficulté à avoir un prêtre compétent et quand il existe un danger sérieusement probable de mort pour l'une des parties, le mariage peut être contracté sans la présence d'aucun prêtre et en la seule présence des deux témoins. En outre, le mariage peut alors être ainsi célébré pour une raison de simple affection, de pur intérêt matériel, qui n'engagerait en rien l'honneur ou la conscience ; donc, il n'est plus requis que le mariage soit alors contracté pour pourvoir à la conscience des conjoints ou à la légitimation des enfants.

2) Même si le danger de mort n'existe pas pour l'une ou l'autre des parties, le mariage peut être contracté valablement et licitement en la seule présence des deux témoins, quand il y a une grande

difficulté à avoir la présence du curé, de l'Ordinaire, ou d'un prêtre délégué par l'un d'eux, et si cette difficulté doit d'après des prévisions sérieuses exister au moins pendant un mois.

Quant à cette deuxième condition, le Code contredit le décret *Ne temere* et revient à l'ancienne discipline. De fait, le Saint-Office, spécialement par sa réponse du 1er juillet 1863, déclara positivement que, lorsque l'accès d'un pays est difficile, dangereux, et que, ne sachant pas quand on pourrait avoir le propre curé, on prévoyait qu'il serait absent au moins pendant un mois, et qu'il n'y avait personne pour le suppléer, le mariage, contracté sans la présence du propre curé, était valide, pourvu qu'on gardât au moins la partie de la loi qu'il était possible d'observer, les deux témoins. Puis, le décret *Ne temere* prescrivit qu'il fallait que l'impossibilité d'avoir un prêtre compétent durât déjà depuis un mois. Enfin, le Code affirme qu'il suffit que l'on prévoie légitimement qu'il sera très difficile d'obtenir avant un mois l'assistance voulue par la loi ecclésiastique.

Toutefois, le Code ajoute que, dans l'un et l'autre cas, si l'on pouvait recourir à un prêtre quelconque, non compétent pour assister au mariage, il faudrait lui demander de vouloir bien assister avec les autres témoins ; cependant, si l'on négligeait cette demande, le mariage serait valide, quoique illicite.

5° Sont soumis aux lois qui précèdent :

a) Tous ceux qui ont été baptisés dans l'Église catholique, ou qui sont venus à elle du schisme ou de l'hérésie, lors même que les uns ou les autres seraient ensuite tombés dans l'apostasie. (Canon 1099, parag. 1, n. 1.)

Par conséquent, ces lois obligent tous ceux qui ont fait à un moment quelconque officiellement partie de l'Église catholique, même s'ils l'ont quittée.

b) Les catholiques, c'est-à-dire, ceux qui à un moment quelconque ont appartenu à l'Église catholique, qui, même après avoir obtenu dispense de l'empêchement de disparité de culte ou de religion mixte, contractent mariage avec des non-catholiques, baptisés ou non baptisés. (Canon 1099, parag. 1, n. 2.)

Donc, de droit commun, tout mariage mixte clandestin est nul, qu'on ait demandé et obtenu, ou non, la dispense de l'empêchement ; et pour qu'il soit valide, il faut qu'il soit célébré selon la forme juridique requise par le droit.

De plus, le Code ne fait aucune mention de l'exception faite pour l'Allemagne par le décret *Ne temere*, exception en vertu de laquelle étaient valides les mariages clandestins de catholiques avec des hérétiques ou schismatiques baptisés, pourvu que les conjoints fussent nés en Allemagne, et que le mariage fût contracté sur le territoire de l'empire ; cette exception, avec les mêmes conditions, avait été un peu plus tard étendue à la Hongrie.

c) Les orientaux qui contracteraient mariage avec une personne du rite latin soumise aux prescriptions précédentes. (Canon 1099, parag. 1, n. 3.)

D'où il suit que le principe de l'indivisibilité du contrat reste ; mais il est appliqué en sens inverse : sous l'ancienne discipline la partie exempté du décret *Tametsi* faisait bénéficier l'autre de son immunité ; désormais, l'incapacité de la partie atteinte par la loi rend le contrat nul.

Mais les non-catholiques, baptisés ou non baptisés, peuvent valablement contracter mariage entre eux, sans être tenus d'observer la forme prescrite par l'Église.

Il en est de même pour ceux qui nés de parents non catholiques, auraient été baptisés dans l'Église catholique, mais qui depuis leur enfance ont été élevés dans l'hérésie, le schisme ou l'infidélité, ou ont vécu sans pratiquer aucune religion, s'ils se marient avec une personne non catholique. (Canon 1099, parag. 2.)

d) Le Code définit que toute coutume qui introduirait un nouvel empêchement, ou serait contraire aux empêchements établis, est réprouvée par le droit (canon 1041). Par conséquent, une telle coutume ne pourrait jamais créer d'obligation.— (à suivre.)

C.-N. GARIÉPY, ptre.

CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

A la Basilique. — Le fête de Noël a été célébrée avec la splendeur accoutumée dans la Basilique de Québec. Son Éminence le cardinal Bégin a chanté la messe de minuit et S. G. Mgr Roy a officié à celle du jour et aux vêpres, auxquelles assistait Son Éminence. Le chant a été fait par la chorale du Grand Séminaire.

A l'Archevêché. — M. le capitaine Duthoit et M. le lieutenant Flory, les deux sympathiques représentants de la France catholique, actuellement dans notre ville, les hôtes de sir Chs Fitzpatrick, à Spencer Wood, ont fait visite à Son Éminence le cardinal Bégin, mardi après-midi, le 24 décembre.

Inauguration d'église. — Le jour de Noël, à la messe de minuit, s'est faite l'inauguration de l'église paroissiale du Sacré-Cœur de Jésus de Québec. L'église n'est pas finie, mais ornée de décorations appropriées, elle offrait déjà un beau coup-d'œil.

La messe a été célébrée par M. l'abbé J.-E. Latulippe, du Séminaire, assisté de M. l'abbé Alphonse Gagnon, de l'Archevêché, et du R. P. Isidore Leclerc, O.M.I., enfant de la paroisse.

A la messe du jour, c'est M. l'abbé J.-A. Langlois, curé, qui a officié, assisté de MM. les abbés D. Maranda, vicaire, et L. Roberge. M. le curé fit le sermon et prêcha également à la fête des enfants dans l'après-midi.

Les offices paroissiaux se feront cependant encore dans la chapelle du Patronage, pour permettre aux ouvriers de compléter les travaux de la nouvelle église.

La Guignolée.— La quête de la Guignolée pour les pauvres de la ville, faite par les Voyageurs de Commerce, la veille de Noël, a obtenu cette année un franc succès.

On estime à près de \$10,000 le montant perçu en argent et en provisions. Les dons en argent s'élèvent à environ \$600 de plus que l'an dernier, et on remarque la même augmentation à peu près dans les dons en nature, qui sont, cette année, de plus grande valeur que les années dernières.

Cette belle charité des habitants de Québec pour leurs pauvres ne manquera pas de leur attirer des grâces de la part de Celui qui récompense un verre d'eau donné en son nom.

L'Archiconfrérie de Prière et de Pénitence.— Pour commémorer le premier anniversaire de fondation au Canada de l'Archiconfrérie de Prière et de Pénitence, Sa Grandeur Mgr Roy est allé, le jour de Noël dans l'après-midi, à Bergerville, centre de l'œuvre, présider un salut solennel et offrir au Divin Cœur la gerbe de 3,000 nouvelles âmes, dont une magnifique phalange de prêtres. L'Archiconfrérie de Prière et de Pénitence compte maintenant plus de 40,000 associés dans notre pays.

Aux prières.— Nous recommandons aux prières de nos lecteurs l'âme de Mme Onésime Carrier, née Amanda Paradis, décédée à Lévis, le 26 décembre, à l'âge de 70 ans. La défunte était la mère de M. l'abbé Eugène Carrier, procureur du Collège de Lévis.

REVUE DU MONDE CATHOLIQUE

ROME

Démarche bienfaisante.— Les agences de dépêches qui, on le sait, ont fait systématiquement le silence sur toutes les interventions charitables du Pape en faveur des Alliés auprès des gouvernements des Empires du Centre, et qui, en outre, ont donné la plus large publicité aux calomnies vomies contre le Saint-Siège, ont omis d'apprendre aux lec-

teurs des grands journaux la démarche, couronnée de succès, faite par le Saint-Siège, après l'incendie de Cambrai, au mois d'octobre dernier auprès des autorités allemandes pour obtenir que les Teutons en retraite épargnassent aux régions qu'ils abandonnaient les dévastations, les incendies et d'autres dommages de guerre.

Comme conséquence de ces démarches, le Saint-Siège, depuis le 13 octobre, était assuré que des instructions catégoriques avaient été données par l'état-major allemand, afin que, de toutes les manières possibles, l'on sauvât et l'on respectât les localités pendant les opérations militaires.

En même temps, la nonciature de Bavière informait le Saint-Père que c'était de propos délibéré des autorités allemandes que Lille et d'autres localités comprises dans la zone des opérations actuelles avaient été autant que possible épargnées par les armées allemandes, ajoutant seulement que les ouvrages militaires les plus importants comme les chemins de fer auraient pu être éventuellement détruits.

Chaire d'ascétisme.— On annonce de Rome qu'à la prochaine rentrée de novembre, une nouvelle chaire sera ouverte à l'Université grégorienne : une chaire de théologie ascétique et mystique.

Le cours complet comprendra trois années ; deux années d'ascétisme, et une année de mystique, aux termes desquels il sera délivré, après examen, un diplôme spécial.

C'est sur la volonté formelle de Benoît XV que les Pères Jésuites de la Grégorienne ont assumé ce nouvel enseignement, dont sera chargé, dit-on, un Père français.

En même temps, le titulaire de la chaire d'ascétisme publiera un bulletin périodique, une revue spéciale de la matière, et il constituera une Bibliothèque consultative d'ouvrages relatifs à l'ascétique et à la mystique.

Depuis longtemps la nécessité de cet enseignement se faisait sentir.

Hiéarchie catholique.— Grâce au zèle apostolique qui anime les pontifes suprêmes et de nombreuses Congrégations religieuses, chaque année est marquée par la fondation de quelques nouveaux sièges épiscopaux. Ainsi, pendant les onze années de son règne (1903-1914), Pie X a créé 41 préfectures apostoliques et autant de Vicariats, 20 archevêchés, 64 évêchés, etc. Actuellement, on compte dans l'univers catholique 1,003 sièges résidentiels (dont 608 en Europe, 43 en Asie, 305 en Amérique, 34 en Océanie et 13 en Afrique), puis 85 sièges de rites orientaux ensuite 13 délégations apostoliques, 165 vicariats apostoliques et 66 préfectures apostoliques. Si jamais le calme se rétablit dans le monde, espérons qu'alors les parfums d'un Évangile de paix et de justice s'y répandront plus vite que les foudres homicides et les gaz asphyxiants de la guerre, en sorte que de nouveaux diocèses ou vicariats devront être érigés.

FRANCE

Les Jésuites au front.— Une des dernières statistiques qu'on a pu publier sur les Jésuites français que la loi militaire a arrachés à leurs fonctions pour les jeter dans les armées, signale 500 jésuites environ qui ont été mobilisés.

Sur ce nombre, 10 ont conquis le grade de capitaine, 15 celui de lieutenant, 31 celui de sous-lieutenant, 8 celui d'adjudant, 9 celui d'aspirant, 96 celui de sergent. Parmi eux on relève, en outre, 5 médecins-majors et 6 officiers de marine. Vingt-sept ont été décorés de la Légion d'honneur, 16 de la médaille militaire, 200 de la croix de guerre ; 250 ont été l'objet d'une citation à l'ordre du jour ; 9 ont reçu diverses décorations. Cent douze sont morts ; 24 ont été faits prisonniers.

Cette énumération en dit long sur les sacrifices de l'Ordre et sur le courage héroïque de ses membres au front. Est-il possible que le gouvernement français chasse de nouveau ceux qui, exilés par lui en 1905, sont accourus à son premier appel et ont tant mérité de la patrie ?

Palmarès.— Au 30 septembre de cette année, l'Université catholique de Lille avait, du fait de la guerre, 180 morts ou disparus, 43 chevaliers de la Légion d'honneur, 364 croix de guerre, 22 médailles militaires, 530 citations dont 108 à l'ordre de l'armée.

La guerre au catéchisme.— Malgré la part si glorieuse que les catholiques ont prise à la guerre et à la victoire, il y a encore des instituteurs et institutrices qui de toute manière entravent l'enseignement du catéchisme.

Voici à ce sujet, ce qu'écrit, dans la *Croix*, de Paris, M. Jean Guiraud, rédacteur-en-chef du journal : " Si les curés le placent le matin, ils avancent l'heure de l'entrée en classe, si les enfants sont convoqués à l'église à la sortie de l'école, ils les retiennent sous les prétextes les plus divers. Ici, c'est la cantine scolaire qu'ils font fonctionner dès 11 heures du matin, mettant ainsi les enfants dans l'obligation de choisir entre le déjeuner que leur donne l'école et le catéchisme ; là ils retiennent tel enfant sous prétexte de punitions et de pensums à faire à l'école ou de leçons supplémentaires. Poussant plus loin la haine irréligieuse, il en est qui interdisent aux enfants d'apporter leur livre de catéchisme à l'école, même quand ils le gardent soigneusement enfermé dans leur sac.

" Le jeudi, ils essayent plus que les autres jours d'enlever les enfants au prêtre. Tantôt, ils leur font une obligation de venir suivre des cours particuliers sous prétexte de préparation au certificat d'études ; tantôt ils leur imposent de venir à leur patronage laïque aux heures précises du catéchisme. Le dimanche, ils mettent les exercices de préparation militaire aux heures des offices pour détourner les jeunes gens de l'enseignement donné du haut de la chaire chrétienne.

“ De nombreuses lettres nous signalent en trop de communes cette guerre sournoise faite à l’instruction religieuse de l’enfance et de la jeunesse, par une école publique, qui en l’absence de toute école libre, exerce un monopole réel auquel la loi sur l’obligation scolaire soumet parents et enfants. ”

On le voit, la Franc-Maçonnerie est loin de désarmer.

Délicatesse paternelle. — Le Souverain Pontife, le printemps dernier, avait délégué l’Archevêque de Besançon, feu Mgr Gautney, pour conférer le sacrement de confirmation dans l’Alsace reconquise. Il lui a paru tout naturel qu’un prélat français exerçât en Alsace reconquise un acte essentiel de la juridiction épiscopale ; mais par contre Sa Sainteté n’a pas voulu imposer la visite d’un évêque allemand aux paroisses du diocèse de Saint-Dié qui se trouvaient sous le joug de l’ennemi. Elle a, en vertu de pouvoirs exceptionnels, donné aux prêtres de la région le droit d’administrer eux-mêmes à leurs ouailles ce sacrement, qui forme d’ordinaire l’apanage exclusif des évêques.

Les fidèles, en France, ont été reconnaissants d’une attention dont il est inutile de signaler la délicatesse et sur laquelle les agences de dépêches ont, naturellement, fait planer le silence.

Défenseurs de la civilisation française. — L’Académie française, dans sa séance du 11 juillet, a décerné le prix de la langue française, d’une valeur de 10,000 francs, destiné à reconnaître les services rendus au dehors à la langue française, aux neuf établissements de Jérusalem qui se consacrent à l’enseignement et aux œuvres de bienfaisance : Les Frères des Écoles chrétiennes, “ pensionnat et externat ” ; les Pères Blancs, “ séminaire grec melchite ” ; les Dominicains, “ école biblique supérieure ” ; les Pères de Ratisbonne, “ école professionnelle ” ; les Bénédictins, “ séminaire du rite syriaque ” ; les Dames de Sion, “ pensionnat de jeunes filles ” ; les Sœurs de S.-Joseph de l’Apparition, “ hôpital orphelinat et écoles ” ; les Filles de la Charité, “ hospice pour les vieillards et asile pour les enfants ” ; les Bénédictines, “ orphelinat pour les jeunes filles du rite grec ”.

VARIÉTÉS

LES ALLIÉS A JÉRUSALEM

Nos lecteurs seront heureux de lire la lettre suivante qui a été écrite par un religieux de l’Ordre de Saint-François, à un membre de sa famille qui habite le Dauphiné :

Jérusalem, 11 septembre, 1918.

... Ici tout va bien, et je n’ai qu’à remercier Dieu quant à la santé. Depuis neuf mois, à peu près, tous les soldats anglais, français et italiens de l’expédition d’Égypte ont eu la permission de passer quelques jours dans la Ville Sainte, et à quelque con-

fession qu'ils appartiennent, on leur a retrouvé un renouveau de sentiments religieux, fruits de cette terrible guerre. En voici un bel échantillon dont nous avons été témoin le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge. Le matin, environ 1,200 soldats anglais avec un général et de nombreux officiers, tous catholiques, ont formé une longue procession devant la porte de la ville, y sont entrés et ont traversé les rues deux à deux, la croix en tête, en récitant tous le chapelet à haute voix.

Ils se sont rendus d'abord à la basilique du Saint-Sépulchre et ont récité devant le tombeau du Christ le *Credo*, l'acte de contrition et d'autres prières. Puis ils descendirent au tombeau de la Sainte Vierge, dans la vallée de Josaphat. Au retour, ils se sont arrêtés à l'église de Sainte-Anne, où ils ont assisté à une seconde Messe et ont pris ensuite leur dîner que chacun portait sur soi. Dans l'après-midi, ils ont fait le chemin de la croix à travers les rues, depuis le prétoire de Pilate jusqu'au tombeau de Notre-Seigneur, dans l'église du Saint-Sépulchre. Enfin, le soir, après une bénédiction solennelle donnée à Saint-Étienne, ils sont rentrés dans leurs camps.

Voilà des braves ! Comme ils ont édifié la population de tous rites de Jérusalem ! Voilà aussi une source de bénédictions divines pour l'armée. Si les nations s'étaient tournées humblement vers Dieu dès le commencement, la divine Providence n'aurait pas eu besoin de laisser le terrible fléau sévir si longtemps. Continuons donc à prier et à offrir au bon Dieu toutes nos peines et croix en esprit de sacrifice et d'expiation et restons calmes et confiants dans la miséricorde de Dieu, qui sait toujours tirer le bien du mal pour le salut des individus et des nations.

(Chapelle St-Sauveur, à Jérusalem.)

B. M.

(Semaine religieuse de Grenoble.)

LES LIVRES

L'Almanach Rolland, agricole, commercial et des familles. Publié par la Cie J.-B. Rolland & Fils, 53, rue Saint-Sulpice, Montréal. Prix : 15 sous franco par la malle : 20 sous.

L'Almanach Rolland, que nous venons de recevoir, est comme d'habitude intéressant et instructif. Il contient beaucoup de bonnes choses, choses utiles comme les renseignements religieux et civiques, commerciaux et agricoles ; choses agréables comme les nombreuses histoires inédites qui y sont contenues, la plupart signées par nos meilleurs auteurs canadiens. Citons entre autres : Un coup de main aux avant-postes canadiens, par S. Clapin ; Vieux souvenir, par A.-D. Decelles ; les Cloches, par R. Girard, etc. Ajoutons que *L'Almanach Rolland* en est à sa 52e année d'existence, c'est un brevet de succès !

LES PRÉVOYANTS DU CANADA

ASSURANCE FONDS DE PENSION

CAPITAL AUTORISÉ - - - - - \$500,000.00

Actif du Fonds de Pension le
30 juin, 1918 - - - - - \$1,344,152.62

ANNÉES	SECTIONS	SOCIÉTAIRES	PENSIONS	ACTIF	
31 déc	1909	45	1,880 <small>(Actifs)</small>	5,205	\$ 16,461.94
31 "	1911	224	14,228	30,910	170,670.80
31 "	1913	349	24,492	47,957	423,745.31
31 "	1915	455	32,155	61,468	772,698.99
31 "	1917	530	38,872	74,347	1,231,078.97
30 juin	1918	555	39,910	75,540	1,344,152.62

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront **Les Prévoyants du Canada**, lorsque le temps de payer les rentes sera venu.

ANTONI LESAGE,

Gérant-Général.

Siège Social : Edifice "Dominion" 126, St-Pierre, Québec.

Bureau à Montréal : Chambre 22, EDIFICE "LA PATRIE";
M. X. Lesage, Gérant

Agent à Québec : M. Stanislas Côté, Bergerville, Québec.

UN BON CONSEIL

Pour contribuer au succès d'une bonne œuvre, tout en épargnant de l'argent, les Fabriques et les Communautés religieuses ne sauraient mieux faire que d'accorder leur patronage à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur à Québec. Elles trouveront là, en plus d'un vin de messe approuvé par l'autorité diocésaine, des hosties confectionnées avec le plus pur froment.

Grandes, 60c. le cent — Petites, \$1.50 le mille

Ainsi que plantes et fleurs naturelles, pour ornementation d'autel et décoration d'église.

Tous y trouveront encore des petits "Manuels du Sacré-Cœur de Jésus", publiés avec l'approbation de Son Éminence le cardinal Bégin, pour la modique somme de :

25c. l'unité — \$2.75 la doz — \$20.00 le cent

Une commande est sollicitée

HOTEL-DIEU DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

Feb. 2007.

Avenue du Sacré-Cœur

QUÉBEC, P. Q.

TANGUAY & LEBON

Architectes et Evaluateurs

20, RUE D'AIGUILLON

Téléphone 1466.

QUEBEC.

JOBIN & PAQUET

**FERBLANTIERS
- PLOMBIERS -**



72-78, Cote d'Abraham, Québec.

Plomberie Moderne, Ventilation, Eclairage au Gaz et à l'Electricité, Téléphone et Sonneries Electriques, Système de Chauffage à Eau Chaude, à la Vapeur et à Air Chaud, Couverture en Métal, etc. Fournitures de Matériaux de Plomberie, Chauffage, Gaz, Electricité, Pompes en Cuivre et en Fonte, Tuyaux et Ajustements pour Aqueduc, Poêles, Ferblanc et Cuivre, Etc.

LIBRAIRIE A.-O. PRUNEAU

60, RUE ST-JEAN, QUEBEC.

Ornements d'église, Tissus en soie couleurs liturgiques: Damas Moires, Taffetas, Tissus en laine pour tentures et soutanes d'enfants de chœur, Toiles pour lingerie d'église, Surplis, Aubes, Bas d'aube en dentelle, Gazes or et argent, Point lamé d'or, Galons, Dentelles, Franges, Glands or et argent.

ONDÉE AU CANADA EN 1886

TELEPHONE 7178

F. CERNICHIARO & FRERE

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs sur articles métalliques.

372, RUE SAINT-JEAN
QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

VIN DE MESSE "PUREZA"

Certificats d'authenticité et de pureté
approuvés par S. G. Mgr l'archevêque
de Montréal.

PRIX ET ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE.

LAPORTE, MARTIN, Limitée
584, Rue St-Paul Ouest MONTREAL.

EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUS GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LORGNONS
pour tous les cas d'Amétropie.

95, rue Saint-Joseph, - - QUEBEC

En vente

L'image du Sacré Cœur de Loublande

Cette image est imprimée en douze couleurs et reproduit fidèlement l'aquarelle originale, dans sa merveilleuse inspiration, peinte par une religieuse sur les indications de Claire Ferchaud, la Voyante de Loublande.

Format pour livre 0.05 l'unité 0.50 la douz. \$3.50 le cent.

Moyen format, 10 x 16 $\frac{1}{2}$, \$0.75 l'unité.

Grand format, 17 x 25, \$1.50 l'unité.

Frais de poste en plus.

Les promesses du Sacré Cœur expliquées, par le R P. Jos. E. Frescon, Nouvelle édition en français. Un volume de 450 pages et plus de 50 belles illustrations approuvées par Son Eminence le Cardinal Bégin. Cet ouvrage est pour but de propager la dévotion au divin Cœur de Jésus et d'aider par sa vente à de bonnes œuvres telles que missions et collège apostolique. Se procurer un ou plusieurs volumes et les faire circuler donnera aux souscripteurs un titre spécial à la "onzième promesse". Prix \$1.75 l'exemplaire, franco \$1.85.

Près de 1100 volumes vendus en quelques mois !

LA LIBRAIRIE GARNEAU

47, rue BUADE - - - QUEBEC.

LA CIE J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES - EDITEURS - IMPORTATEURS
GROS ET DÉTAIL

177, RUE SAINT-JOSEPH, - - - QUEBEC.

Éditeurs des livres de plain-chant :

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Ordre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD.
GARANTIE DE SATISFACTION

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musée scolaire, etc., etc.

Catalogue illustré adressé sur demande

ATELIERS DE VITRAUX ARTISTIQUES



POUR EGLISES ET
RESIDENCES



TRAVAIL DU
MEILLEUR GOUT



*Sur demande l'on sou-
met aux intéressés
dessins et prix.*



B. LEONARD
53, rue St-Jean
QUÉBEC.

J. H. GIGNAC, LIMITÉE

MARCHANDS DE BOIS ET MANUFACTURIERS

Bureau : 142, rue de l'Église

Téléphone 5502

QUÉBEC.

BOIS DE CONSTRUCTION DE TOUTES SORTES. — Épinette, Pin blanc, Bois jaune, Bois blanc, Pitchpin, B. C. Fir, Chêne rouge, Chêne blanc, Frêne, Orme, Merisier, Érable, Cerisier, Noyer noir, Noyer Tendre, Acacia, Bois rouge, etc.,
Portes, Châssis, Persiennes, Jalousies, Comptoirs, Divisiers, Bancs d'églises, Bancs d'écoles, Valises, Sacs de voyage, Suit-Cases, etc.

MOULURES ET MERISIER A PLANCHER

PICARD & DUQUET

ENR

HORLOGERS ET BIJOUTIERS

36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

SPÉCIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS.

• RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

ACHETEZ

— VOS —

FOURRURES

— A LA —

MAISON DE CONFIANCE

HOLT, RENFREW & Co., Limited

RUE BUADE,

QUEBEC.

LA MEILLEURE ET LA PLUS ANCIENNE MAISON D'ÉPICERIES
A QUÉBEC

RIOUX & PETTIGREW

s'honore de compter parmi ses clients un grand nombre de
maisons d'éducation et de membres du clergé

Nous donnons des bas prix pour Thés et Cafés achetés par les
communautés religieuses

LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES
Fondée en 1848

BUREAU PRINCIPAL
Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.

SUCCURSALES A QUEBEC :

ST-ROCH, coin des rues St-Joseph et du Pont.
ST-SAUVEUR, No 801 rue St-Valier.
JACQUES-CARTIER, coin des rues St-Joseph et Caron.
ST-JEAN-BAPTISTE, No 479 rue St-Jean.
BASSE-VILLE, No 53 rue St-Pierre.
LIMOILOU, Coin 4ième Avenue et 5ième rue.

SUCCURSALES A LEVIS :

RUE COMMERCIALE, No 103, (au bas de la côte).

RUE EDEN, No 20, (sur la côte).

SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS, de 7 à 8.30 hres.
les succursales suivantes : **ST-ROCH, ST-SAUVEUR, JACQUES-**
CARTIER, ST-JEAN-BAPTISTE, LIMOILOU
et LEVIS RUE EDEN.

BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la CAISSE D'ÉCONOMIE offre aux familles de petites BANQUES en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au BUREAU PRINCIPAL, et à la SUCCURSALE DE ST-ROCH, pour la garde de débetures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ses opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles.